



D.2024.04.03.4.2.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 3 Avril 2024

4 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

4.2 – FONCIER

4.2.12 – Connexion Ligne B : acquisition foncière : délibération rectificative- parcelle cadastrée AL 301 issue de la parcelle AL 38– Copropriété du 2 avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n°D.2022.02.16.1.207, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition pour un euro d'une emprise de 303m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville Saint Agne.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la superficie d'acquisition portée dans la délibération n°D.2022.02.16.1.207.

En effet postérieurement à la délibération sus visée, l'emprise a été ramenée à 290m² comme indiqué dans l'extrait cadastral modèle 1 ci- annexé.

L'acquisition du bien est maintenue à l'euro symbolique compte tenu des travaux de restitution des fonctionnalités réalisés sur la copropriété du fait de l'occupation de la parcelle

En conséquence, est établi et joint à la présente, un avenant n°1 à la promesse de vente consentie précédemment par le propriétaire de la parcelle à détacher de la parcelle AL 38 et portant sur l'actualisation de cette superficie avec maintien du prix de l'euro symbolique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 301, issue de la parcelle AL 38, d'une superficie de 290m² à l'euro symbolique.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la superficie d'acquisition de partie de la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville Saint Agne portée dans la délibération n°D.2022.02.16.1.207.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition d'une superficie de 290m² correspondant à la parcelle AL 301 issue de la parcelle cadastrée AL38 à Ramonville Saint Agne au prix maintenu de l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente, à passer et signer l'acte authentique et éventuellement la constitution de servitudes y affèrent et à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES